

**Sur SOLTéa : choisissez
Don Bosco Lyon !**

La taxe d'apprentissage participe, dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement de l'apprentissage mais aussi de l'enseignement professionnel et technologique.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel maintient la taxe d'apprentissage à hauteur de **0,68 % de la masse salariale**.

Cette taxe d'apprentissage contient deux parties :

- **La part principale représente 87 %** de la taxe et participe au financement des formations par apprentissage : elle est collectée par l'URSSAF ;
- **Le solde représente 13 %** de la taxe et finance les formations initiales professionnelles et technologiques (hors apprentissage) : il est collecté par l'URSSAF mais doit être affecté à l'établissement de votre choix, sur la plateforme SOLTéa.

SOUTENEZ NOUS

Notre principale ambition est d'offrir à nos jeunes une formation d'excellence en phase avec les réalités du monde de l'entreprise, et de les accompagner dans la construction et la réalisation de leur projet.



Investissez dans la formation de vos futurs collaborateurs.



Financez des équipements pédagogiques et numériques.



Participez au développement de filières d'avenir.



Devenez acteur de notre programme d'échange et de partenariat.

www.donboscolyon.org

Plus d'informations ? contact : c.grange@donboscolyon.org

Comment procéder pour nous attribuer la Taxe d'Apprentissage ?

- Sur la plateforme SOLTéa, choisissez DON BOSCO LYON
- Pour nous trouver facilement sur SOLTéa :
 - Notre numéro SIRET : 779 883 453 00010
 - Notre code UAI : 0693371P

